

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement de la facture de Redevance Ordures Ménagères

Entre (Nom - Prénom) :

Code usager :

Adresse :

CP - Ville :

N° de tel :

Adresse mail :

N° SIRET pour les professionnels :

Et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,

790 Allée de Pluvy 69590 POMEYS

représentée par son Président, M. CHAMBE Régis, agissant en vertu de la délibération 20-00712 du 15 juillet 2020.

Il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales

Les redevables choisissent de régler leur facture de Redevance Ordures Ménagères par prélèvement automatique.

Quatre prélèvements automatiques se présentent annuellement : en mars, juin, septembre et décembre.

Toute demande d'autorisation de prélèvement automatique doit être effectuée au plus tard le 15 février pour être effective l'année suivante.

2 - Facture de Redevance Ordures Ménagères

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture de Redevance Ordures Ménagères en mars, juin, septembre et décembre, indiquant le montant et la date du prélèvement automatique.

3 - Montant du prélèvement automatique

Chaque prélèvement automatique correspond au quart de la facture de Redevance Ordures Ménagères annuelle.

4 - Changement de coordonnées bancaires

Le redevable qui change de coordonnées bancaires doit se procurer un nouvel imprimé de Mandat de prélèvement SEPA via le Portail déchets <https://portail-dechets.cc-mdl.fr/> ou sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais www.cc-montsdulyonnais.fr

Il conviendra de le retourner dûment complété, signé et accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire :

- via le Portail déchets <https://portail-dechets.cc-mdl.fr/> ou
- par mail à redavance-dechets@cc-mdl.fr ou
- par voie postale à l'adresse de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, 790 Allée de Pluvy 69590 POMEYS

5 - Changement d'adresse postale

Le redevable qui change d'adresse postale doit avertir sans délai la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais :

- via le Portail déchets <https://portail-dechets.cc-mdl.fr/> ou
- par mail à redavance-dechets@cc-mdl.fr ou
- par voie postale à l'adresse de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, 790 Allée de Pluvy 69590 POMEYS

6 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique en 4 fois

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat de prélèvement automatique et qu'il souhaite à nouveau mettre en place le prélèvement pour l'année suivante.

7 - Echéances impayées

Attention, si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les éventuels frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée, augmentée des frais de rejet s'il y a lieu, est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Givors (sgc.givors@dgfip.finances.gouv.fr, 1 Rue Jacques Prévert 69700 GIVORS)

8 - Fin du contrat de prélèvement automatique

Il sera automatiquement mis fin au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat de prélèvement automatique l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement automatique informe la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais avant le 31 décembre :

- par mail à redavance-dechets@cc-mdl.fr ou
- par lettre simple à l'adresse de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, 790 Allée de Pluvy 69590 POMEYS

9 - Renseignement, réclamation, contestation amiable

Tout renseignement, toute réclamation ou toute contestation amiable, concernant le décompte de la facture de Redevance Ordures Ménagères, est à adresser à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais :

- par mail : redavance-dechets@cc-mdl.fr ou
- par courrier : Communauté de Communes des Monts du Lyonnais 790 Allée de Pluvy 69590 POMEYS

